

Publié du 14/10/2025
Au 14/12/2025

ARRETE n°6.12025/335

Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage sur le chemin de la Vallée pour les besoins de la société BG ENVIRONNEMENT du mercredi 15 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 de 08h00 à 17h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

VU la demande de la société BG ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur Bellaatik, tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour des camions dont les PTAC sont définis en annexe 1 du présent document, dans le cadre de l'évacuation des terres entreposées ;

CONSIDERANT que pour les besoins il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du mercredi 15 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 de 08h00 à 17h00 afin de permettre à l'entreprise BG ENVIRONNEMENT le passage pour uniquement évacuer les terres entreposées sur son terrain

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à circuler sur le chemin de la Vallée avec des camions dont les PTAC sont définis en annexe 1 du présent document, du mercredi 15 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 de 08h00 à 17h00 uniquement pour évacuer les terres entreposées sur son terrain.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Chef de service de la Police Municipale
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal

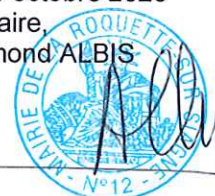
« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 14 octobre 2025

Le Maire,

Raymond ALBIS



ANNEXE 1

Immatriculation	Nomination commercial	PTAC
AN -186-JT	ROBUSTE	33
FX-034-AG	VOLVO	26
FC-675-PZ	IVECO	32
DK-558-HT	SCANIA	19
FH-056-ET	SCANIA	32
DK-504-HT	SCANIA	32
EN-526-FN	SCANIA	19
FB-512-HH	VOLVO	19
ER-394-NP	MERCEDES	19
CN-239-ND	MAN	19
GB-968-KE	RENAULT	19
FY-938-TB	Mercedes	19
FG-968-JM	IVECO	32
FM-008-MG	IVECO	32
FV-755-VK	FAYMONVILL	71
DE-065-WD	RENAULT	13
FB-036-FX	MAN	32
FG-377-JC	SCANIA	32
EB-649-JT	SCANIA	32
FT-884-VZ	MERCEDES	38
CA-872-EZ	IVECO	38
FV-415-EP	MERCEDES	38
FC-455-MV	Renault	32
GV-983-TK	VOLVO	32
GF-905-AK	IVECO	35
FT-049-JT	IVECO	38
FX-797-MN	RENAULT	32
EL-481-FQ	STAS	19
CQ-986-YS	SHMITS	38
DK-937-PX	TECKMOCAN	38
FP-330-NS	SHMITS	38
GA-158-KE	LOUAUT	38
FL-327-NJ	SHMITZ	38
FQ-463-NA	VOLVO	32
EX-136-EJ	SHMITZ	38
FJ-636-YG	SHMITZ	38
FF-942-KA	MENCI	38
FP-128-PG	MENCI	38
FF-470-LR	CODER	34
FJ-636-YG	SHMITZ	38
EX-325-EJ	SCHMITZ	38
FF-500-DK	VOLVO	19
EN-526-FN	SCANIA	19